

Le Monde

Aix-Marseille-Provence, une métropole éclatée

LE MONDE | 19.10.2015 à 12h51 | Par Gilles Rof (Marseille - correspondance)



L'accouchement est ardu. Et la métropole Aix-Marseille-Provence, qu'une large majorité des maires du territoire ne désirait pas, en affiche les stigmates. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle deviendra la plus vaste entité métropolitaine de France en fusionnant six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). 1,8 million d'habitants sur 92 communes, dont la principale des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Les 240 conseillers métropolitains – tous issus des élections municipales de mars 2014 – désigneront leur président le 9 novembre, fonction promise au maire Les Républicains de Marseille, Jean-Claude Gaudin, officiellement candidat. En 2016, la métropole votera son Pacte financier et fiscal qui définira ses choix budgétaires, puis installera sa Conférence des maires. Un organe consultatif imaginé pour que toutes les communes, jusqu'aux plus petites, se fassent entendre. Voilà pour le cadre, fixé par les lois de réforme territoriale Maptam (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), de janvier 2014 et août 2015.

« La métropole proposée aujourd'hui par les textes est marquée par la dissension qui s'exprime depuis toujours entre l'espace marseillais et celui situé hors Marseille », analyse Norbert Nourian, délégué général du Centre d'études économiques, politiques et sociales (Cepos).

Transfert de compétences progressif

« La loi NOTRe a assoupli la position de l'Etat, confirme la sénatrice UDI Sophie Joissains. Nous avons obtenu un transfert de compétences progressif jusqu'en 2020 et une métropole un peu moins centralisatrice. Mais nous sommes encore loin du compte. » Fille de l'opposante numéro 1 au projet, l'éruptive maire d'Aix-en-Provence, Maryse Joissains (LR), l'élue centriste a beaucoup ferraillé avec le gouvernement. L'impact de sa résistance et de celle des autres élus locaux se fait sentir dans la structure même de la métropole.

Si Aix-Marseille-Provence sera la seule collectivité détentrice d'une responsabilité juridique, la loi crée en son sein six « conseils de territoire » calqués sur les anciens EPCI d'Aix, Marseille, Salon-de-Provence, Martigues, Istres et Aubagne. « Ces conseils de territoire n'étaient pas l'idée de départ de l'Etat, convient Norbert Nourian, mais cela ne veut pas dire que cela ne fonctionnera pas mieux ainsi. »

« Avec ses 3 148 km² contre 819 pour le Grand Paris, Aix-Marseille-Provence est une métropole qui a plusieurs centres. Il fallait mettre en place une organisation spécifique », pose le préfet Laurent Théry, pilote de la Mission interministérielle pour le projet métropolitain. Les conseils de territoire ne sont pas autonomes, n'ont pas de fiscalité propre, mais ils se verront confier « automatiquement jusqu'au 31 décembre 2019 », la majorité des compétences des anciens EPCI, à l'exception, dit la loi, des « opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ».

« M. Gaudin semble partisan de leur laisser une certaine indépendance, juge le député PC Gaby Charroux, mais pour moi, c'est une concession provisoire. » Le maire de Martigues, troisième ville de la métropole, qui peste contre une « réforme d'inspiration libérale », doute de la pérennité de ces conseils de territoire après 2020. « Les compétences seront chez nous, mais le budget sera décidé à la métropole », s'inquiète de son côté Sophie Joissains, qui ne veut pas voir le pays d'Aix assujéti aux votes des 108 élus marseillais sur 240. Comme la maire d'Aix, la sénatrice a demandé au maire de Marseille que le pacte financier soit discuté en amont de l'élection du président. Un des motifs de la guerre à laquelle se livrent toujours les deux principales villes de la métropole.

463 conseillers de territoire au lieu de 240

La réforme promettait une baisse du nombre d'élus. Là encore, l'opposition locale a changé la donne. Au 1^{er} janvier 2020, Aix-Marseille-Provence ne devrait compter que 240 conseillers métropolitains au lieu des 424 élus communautaires actuels. Mais pendant quatre ans, le dispositif impose une hausse. « La principale préoccupation était de réduire le mille-feuilles administratif. Là, nous sommes exactement à l'inverse de l'intention annoncée », s'indigne Gaby Charroux. La loi NOTRe transforme en effet tous les élus communautaires actuels en conseillers de territoire. « Pour ne pas créer d'inégalités pour ces personnes élues en 2014 par le suffrage universel », justifie le préfet Théry.

Jean-Claude Gaudin a de son côté, obtenu que Marseille désigne 39 conseillers supplémentaires, pour des raisons de représentativité. Jusqu'en 2020, ce sont donc 463 conseillers de territoire qui siégeront, dont 240 seront aussi conseillers métropolitains. Une hausse de près de 10 %, qui devrait se doubler d'une inflation de l'enveloppe globale des indemnités, impossible, pour l'instant, à calculer. Dans les conseils de territoire, la métropole peut maintenir les indemnités des élus, vice-présidents et présidents à leur niveau antérieur. « Je ne vois pas comment on ne le ferait pas puisque ces élus gardent leur mandat » glisse la sénatrice Sophie Joissains.

« Ces quelques mois où devra être installée la gouvernance de la nouvelle métropole seront décisifs, prédit le politologue Norbert Nourian. Son avenir et son image auprès de la population dépendront des relations de coopération et de coordination politiques qui vont se mettre en place. »

Parmi les sujets immédiats, outre le très attendu dossier transports, la métropole devra plancher sur l'harmonisation de sa fiscalité et celle du statut de ses 7 500 fonctionnaires. Pour la première, la loi donne douze ans. Pour la seconde, le problème sera urgent. Mardi 13 octobre, Force Ouvrière a déjà fait défiler ses troupes à Marseille contre le « rouleau compresseur de la métropole qui veut aplanir les acquis sociaux ».

- **Gilles Rof** (Marseille - correspondance)
Journaliste au Monde